Quelques exemples de denrées ou objets autorisés au Centre pénitentiaire de Nantes
(Mise à jour décembre 2026)

Fruits

Céréales

Fruits confits

Crêpes et gaufres

Nougat, pâte d'amande

Cakes sucré et salés et gâteaux tranchés

Riz, pâtes, semoule, purée

Confitures (sans pot en verre)

Saucissons secs

Légumes secs : haricots, fèves, lentilles…

Café, chocolat en poudre, thé en sachets

Chocolats et confiseries sans emballage opaque ou métallique

Noix, amandes et noisettes décortiquées (entières ou grossièrement concassées)

Chips, gâteaux apéritifs en sacs transparents

Timbres, livres, revues, agenda, papier à lettre.

Linge de toilette

Objet de pratique religieuse

Photos et dessins des enfants

Quelques exemples de denrées ou objets interdits

Les contenants opaques, métalliques ou en verre

Les emballages en aluminium, les liens métalliques, les films alimentaires

Les thés en vrac

Les épices et sauces

Les noix, amandes et noisettes en poudre

Les légumes même cuits

Tous les fromages et produits laitiers

Les jambons saucissons frais ou charcuteries sous vide

Les viandes ou préparation culinaires crues

Les denrées périssables ne se conservant pas à l'air libre en particulier :

Viandes même bien cuites
Saumon ou truite fumée
Plats cuisinés avec ou sans sauce
Foie gras quel que soit l'emballage
Coquillages, fruits de mer et crustacés
Plats en sauce (avec ou sans alcool)
Salades composées quelque soient les composants

Tous produit pouvant être confondu avec des stupéfiants tels que farine, lait en poudre, levure, sucre en poudre, agar-agar…

L'alcool et tout produit alcoolisé (exemple chocolat Mon Chéri)

Toutes les boissons

Les tabacs

Les plantes et les animaux

Mes médicaments et stupéfiants.

Les produits d'hygiène

L'argent, les bijoux

Les armes, objets contondants ou coupants

Les téléphones portables, et tout matériel informatique